



RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

1° - LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est le montant annuel des frais de scolarité. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Elle est destinée à financer l'entretien et les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les charges de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales / territoriales.

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 30 % de la contribution familiale à partir du troisième enfant inscrit et pour les suivants. Cette réduction s'opère automatiquement à l'inscription.

Tout trimestre commencé est dû.

Les grilles de tarifs de l'année en cours sont jointes à ce règlement financier.

Des frais complémentaires peuvent être facturés tout au long de l'année jusqu'en juillet pour l'achat de fournitures et de manuels, certaines activités exceptionnelles, des sorties ou des voyages.

Des frais de dossiers sont facturés lors de la première inscription dans l'établissement. Ils correspondent à des travaux administratifs et ne sont pas remboursables.

L'établissement accueille les élèves boursiers.

➤ Aide financière :

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières momentanées peuvent demander une aide, financée par l'établissement, pour le paiement d'une partie des contributions familiales, des frais de restauration et de certaines activités péri-éducatives.

Les demandes sont à formuler par écrit auprès des cheffes d'Etablissement et nécessitent la constitution d'un dossier sur justificatifs. Les aides sont attribuées pour une année scolaire et ne sont pas reconduites d'une année sur l'autre. Les demandes doivent être effectuées **avant le 15 septembre 2023**.

➤ Assurances :

L'établissement souscrit auprès de **Fides Assurances, une assurance Responsabilité Civile, obligatoire** pour tous les élèves. Elle couvre chaque élève tout au long de l'année y compris les périodes de vacances et pour chaque activité, sorties et/ou voyages scolaires. Cette assurance ne couvre pas les conséquences des dégradations volontaires.

L'établissement souscrit également l'**assurance scolaire décès** pour un montant annuel de 29 € par enfant ; ce contrat garantissant, en cas de décès de l'un des parents, la prise en charge intégrale de la contribution des familles et de la demi-pension en établissement catholique jusqu'au baccalauréat



ou son équivalent. Il est demandé aux familles qui ne souhaitent pas payer cette cotisation d'en informer la comptabilité avant le **15 septembre 2023**.

➤ **Cotisation APEL :**

L'Association des Parents d'Elèves de NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE (APEL) représente les parents au sein de l'établissement. L'adhésion par famille à l'association est facultative et sa cotisation annuelle est fixée chaque année par l'APEL. Il est demandé aux familles qui ne souhaitent pas payer cette cotisation d'en informer la comptabilité avant le **15 septembre 2023**.

Cette cotisation permet à l'association de soutenir des projets proposés par l'établissement et à destination des familles (exemples : conférences éducatives, soutien financier aux familles adhérentes). Elle donne accès également aux services nationaux de l'association : site internet, permanence téléphonique, aide à l'orientation, conseils, revue « Famille Education » ...

2° - LES SERVICES PROPOSÉS : Demi-pension, étude, garderie

Les services détaillés ci-dessous sont facultatifs et différenciés par élève.

Les inscriptions ont lieu du **04 septembre au 17 septembre 2023** sur le site www.ecoledirecte.com et sont valables jusqu'à la fin de l'année.

Deux changements de forfait sont cependant possibles en cours d'année :

- Pour le second trimestre, du **15 décembre 2023 au 22 décembre 2023** pour une mise en application à partir du **08 janvier 2024**.
- Pour le troisième trimestre, du **22 mars 2024 au 29 mars 2024** pour une mise en application à partir du **01 avril 2024**.

Les demandes de changement sont à effectuer uniquement pendant ces périodes sur www.ecoledirecte.com.

La facturation de ces services est **forfaitaire et annuelle en octobre (voir grille des tarifs)** et donnera lieu à avoir et refacturation en cas de changement saisi dans les périodes citées ci-dessus.

➤ **La demi-pension (École, Collège et Lycée) :**

Un élève peut s'inscrire à la demi-pension de 1 à 4 jours par semaine pour l'école et de 1 à 5 jours par semaine pour le collège et le lycée. Le barème forfaitaire est ajusté en fonction du nombre de jours effectifs de classe.

La carte scolaire est le support du forfait de restauration facturé en début d'année et permet de vérifier les sorties de l'élève. En cas de perte de la carte scolaire, celle-ci sera réimprimée et fera l'objet d'une facturation.

Le coût du repas intègre la nourriture, la surveillance de la demi-pension ainsi que les équipements et les consommations de fluides dédiés à la restauration. La restauration est confiée à la société ELIOR. Les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaires peuvent déjeuner à la cantine moyennant un prix de repas dit « exceptionnel ». Le règlement est à effectuer dans ce cas sur www.ecoledirecte.com par carte bancaire (*porte-monnaie self*).



En cas d'absence de l'élève d'au moins cinq jours consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 50% du prix de la demi-pension par repas non pris. Il ne sera effectué aucun remboursement de repas pour d'autres motifs d'absences (personnelle, religieuse, ...).

Les élèves de 1^{ère} et Terminale peuvent accéder à une collation à la récréation chaque matin. Le règlement est à effectuer dans ce cas sur www.ecoledirecte.com par carte bancaire (*porte-monnaie Collation*).

➤ Les études du primaire et la garderie (maternelles uniquement)

L'école propose un service de garderie dès la fin des cours pour les maternelles ou une étude pour le primaire. Ce service débute avec la récréation de 16h30 et est assuré jusqu'à 18h00. Il peut être souscrit annuellement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine ou exceptionnellement. Dans ce dernier cas, le paiement est à effectuer par carte bancaire sur www.ecoledirecte.com (*porte-monnaie Etude*)

3° - MODALITÉS DE PAIEMENT :

➤ Facturation et règlement

La 1^{ère} facture est établie dans les premiers jours d'octobre, déduction faite du montant de l'acompte versé au moment de l'inscription ou de la réinscription. Elle récapitule les montants annuels de la grille tarifaire.

En cours d'année, une facture supplémentaire est éditée pour tout nouvel événement (projet, voyage pédagogique...). Ces factures, ainsi que votre situation comptable, sont consultables dans votre espace famille sur www.ecoledirecte.com

Le prélèvement bancaire facilite le traitement administratif. Les prélèvements sont effectués autour du 10 de chaque mois, pendant 10 mois, d'octobre à juillet. **L'échéancier est recalculé lors de toute nouvelle facturation y compris pour les services facturés trimestriellement (demi-pension, étude, garderie).**

En cas de règlement autre que le prélèvement automatique (carte bancaire sur www.ecoledirecte.com ou par chèques libellés à l'ordre de L'OGEC Notre DAME DE LA PROVIDENCE et adressés au service comptabilité de l'établissement), les sommes sont dues les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril et le solde avant la fin de l'année scolaire.

➤ Impayés

Tout impayé déclenche une procédure interne de relance. A défaut de régularisation au plus tard fin juin, l'établissement pourra en dernier ressort transmettre le dossier pour recouvrement des sommes dues à l'établissement par la voie judiciaire.

Par ailleurs, en cas de solde négatif en fin d'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.